



Journée d'essai non remunerer

Par **tequila**, le **10/06/2011** à **21:17**

Bonjour,
Actuellement en recherche d'emploi et ne touchant pas de chômage,
un employeur veut me faire une journée d'essai de 8h à 12h mais non rémunérer a-t-il le droit? Il veut juste voir si ça se passe bien avec la clientèle, pourtant il juge que j'ai assez d'expérience

Par **conseiller du salarié**, le **10/06/2011** à **23:49**

Bonjour,
Non, je ne pense pas qu'il en ait le droit. Il existe pour cela une période d'essai légale qui est rémunérée.

Dans le cas contraire, on peut considérer un travail dissimulé qui est répréhensible (Art. L8221-3 et suivant du Code du travail).

Par **Cornil**, le **11/06/2011** à **15:43**

Bonjour "tequila" Salut "conseiller du salarié"
Désolé, mais je dois intervenir pour que sur ce sujet les internautes n'aient pas de fausses informations.
La jurisprudence admet la possibilité d'un test d'emploi non rémunéré de quelques heures.

Par **conseiller du salarié**, le **12/06/2011** à **01:43**

Bonjour,

Merci Cornil pour ces précisions qui me poussent à approfondir le sujet (ce n'est jamais un mal, le merci est sincère).

J'ai trouvé peu de jurisprudences sur le sujet du "*test professionnel*".

La première (4 janvier 2000, n°97-41154) admet le test professionnel dans une situation [s]non productive[/s].

Celle que tu cites précise bien que le test s'effectue hors "*des conditions normales d'emploi*".

Une autre (6 janvier 2010, n°08-44170) précise, entre autres, l'absence de "*prestation personnelle*".

Le DPS donne cette définition : [citation]L'essai professionnel désigne une épreuve ou un examen pratique réalisé par un candidat, destiné à contrôler sa qualification et son aptitude à occuper l'emploi qu'il postule. Il est le plus souvent de courte durée contrairement aux tests de mise en situation qui peuvent être d'une durée plus longue. Il se distingue de la période d'essai (qui, elle se situe après l'embauche) par le fait que le candidat n'est pas pendant le test placé dans des conditions normales d'emploi.[/citation]

Autre article sur le sujet : <http://www.village-justice.com/articles/Periode-essai-versus-essai,6507.html>

Donc tout dépend, effectivement, des conditions du *test*.